



Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin
Règlement Intérieur
Enfance et Jeunesse

| | |
|---|---|
| <u>Service Enfance - Jeunesse :</u> 02.33.23.92.18 8 rue Sivard de Beaulieu - Carentan 50 500 Carentan les Marais i.levavasseur@ccbdc.fr m.doublet@ccbdc.fr | |
| <u>Enfance : les Accueils de Loisirs</u> | |
| Le « R.E.E.L » Relais Enfance et Loisirs 3 à 12 ans | L'Espace Loisirs 3 à 12 ans |
| 3 avenue Qui Qu'en Grogne - Carentan 50 500 Carentan les Marais 06.70.70.91.48 ou 02.33.42.02.11 enfance.carentan@ccbdc.fr | 13 Rue du général Gavin 50 480 Sainte-Mère-Eglise 06.08.06.29.25 ou 02.33.21.10.38 enfance.sme@ccbdc.fr |
| <u>Jeunesse : La Maison des Jeunes - 12 à 17 ans</u> le PIJ (Point Info Jeune) 8 Rue Sivard de Beaulieu - Carentan 50 500 Carentan les Marais 02.33.23.92.18 s.heron@ccbdc.fr | |
| <u>Mini-camps Enfance et Jeunesse :</u> 06.80.50.75.26 jeunesse@ccbdc.fr Organisés en juillet pour les enfants de 6 à 8 ans, de 9 à 11 ans et de 12 à 17 ans | |

Les Accueils de Loisirs et la Maison des Jeunes sont des lieux éducatifs habilités par la Direction des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ; cette dernière, avec la PMI (Protection Maternelle Infantile), déterminent les capacités d'accueil dans chacun des locaux, et pour chaque tranche d'âge, selon la législation et la réglementation en vigueur. De même, l'encadrement des enfants et des jeunes, est assuré par des animateurs qualifiés.

1) Les modalités administratives :

Un dossier de renseignements 2023-2024-2025 est à compléter soigneusement et à signer, accompagné des documents : partie acceptation du règlement intérieur, assurance, photocopies des vaccins, attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA.

Le dossier complet est à retourner **au minimum 8 jours avant l'accueil** de l'enfant ou du jeune. Il est à remettre à jour l'année suivante entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier, en vous adressant au service (assurance de l'année, situation familiale, adresse, numéros de téléphone, quotient familial, modifiés en cours d'année ; vaccins, problème médical...).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

2) Les réservations :

Les réservations, à partir des **dates d'ouverture d'inscriptions** de chaque période, et **sous condition** de places disponibles, s'effectuent uniquement en remplissant le document « Réservation-Prévisionnel ».

Il est possible d'adresser le document par mail, dont la validation sera effective après réponse du service. **Les prévisionnels non conformes à la lecture seront rejetés.**

Les modifications d'inscriptions des accueils de loisirs sont possibles jusqu'à **8 jours avant; 48h00 avant**, à la Maison des Jeunes.

Toute absence non justifiée, entraînera la facturation de l'ensemble des choix d'inscriptions.

Seules les annulations d'inscriptions avec justificatif médical, ou raisons familiales impérieuses seront prises en compte.

3) Les horaires d'accueil :

Les horaires de fonctionnement sont affichés dans chaque structure. Les responsables légaux des enfants et des jeunes sont **tenus de respecter les horaires d'accueil et de fermeture.**

4) La facturation et les modalités de règlement :

4.1-Accueils de loisirs :

Le tarif des accueils de loisirs (voir grille tarifaire sur le site de la CCBDC) est calculé selon le quotient familial (QF) du foyer : dispositif COPALE de la CAF de la Manche (Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité Aux Loisirs Educatifs) ou de la MSA.

Le QF vérifié et pris en compte par le service administratif, est celui du mois précédent l'inscription.

En l'absence de numéro CAF ou MSA, le calcul s'effectue avec le relevé d'imposition.

Tout changement de votre situation familiale et/ou fiscale doit obligatoirement être signalé au service administratif. Les régisseurs sont habilités à réviser à la hausse ou à la baisse les QF.

Les Assistants Familiaux sont facturés selon le quotient unique (T03 de la grille). La dégressivité est applicable seulement pour les enfants de la même fratrie.

Les familles hors CCBDC, qui travaillent sur le territoire de la collectivité, bénéficient des tarifs de cette dernière, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

4.2-Maison des Jeunes :

La première présence du jeune engendre une adhésion de 8 € sur la facturation ; cette cotisation est renouvelée à la date anniversaire du premier accueil. Les tarifs sont déterminés en fonction de l'activité (se référer à la plaquette jeunesse). **Toute absence non justifiée** lors d'une activité à un euro, déclenchera une tarification **forfaitaire de 5 €/activité**.

4.3-Mini-camps :

Le paiement complet du mini-camp est effectué avant le séjour ; en totalité à l'inscription, ou, 50 % à l'inscription et 50 % restants la semaine avant le départ de l'enfant. L'inscription est conditionnée au fait de ne pas apparaître sur une liste d'impayés du service Enfance-Jeunesse.

4.4-L'encaissement :

Jusqu'à la mise en place du portail familles, service en ligne d'inscriptions et de paiements, les factures sont envoyées au domicile une fois par mois (se référer aux modalités de paiements en bas des factures). Elles sont à régler auprès du service Enfance-Jeunesse, en respectant les délais indiqués. Les CESU pour les enfants de moins de 6 ans, et les ANCV (chèques vacances) sont acceptés.

En cas de retard de paiement des factures, la CCBDC se réserve le droit de suspendre, inscriptions et accueils, de l'enfant ou du jeune, jusqu'à régularisation de la situation.

5) **Les assurances :**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souscrit une assurance en responsabilité civile. Le vol et les pertes ne sont pas couverts par l'assurance de la collectivité.

Le responsable légal fournit une attestation d'assurance garantissant de la protection de l'enfant.

6) **La santé et la sécurité de l'enfant :**

- ✓ En cas de maladie contagieuse, les enfants peuvent ne pas être acceptés dans les structures.
- ✓ Les responsables de structure peuvent administrer les médicaments lors d'un traitement médical en cours **uniquement** sur présentation d'une **ordonnance**.

- ✓ Les animateurs ont le devoir de prévenir leurs supérieurs hiérarchiques en cas de présomption d'enfants ou de jeunes en danger.
- ✓ Sécurité : En raison du plan « Vigipirate » les structures de l'enfance sont fermées en dehors des heures d'accueil des enfants afin d'en contrôler l'accès.
- ✓ En cas d'urgence, d'événement grave : risquant de compromettre la santé de l'enfant, le responsable du groupe fait appel aux moyens de secours adaptés. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais ainsi que la collectivité.
L'enfant est accompagné dans la structure de soins jusqu'à l'arrivée des responsables légaux. Les frais médicaux restent à la charge des familles.

7) Les règles de vie :

Pour permettre à chaque enfant et jeune de bien vivre ses moments au sein des structures, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie. Les règles de vie de chaque structure sont affichées dans les locaux.

8) Les sanctions :

Le non-respect des règles pourra entraîner une sanction adaptée à la gravité des faits.

- ✓ Observation aux parents et concertation entre les parents et la direction
- ✓ Obligation de réparation en cas de dégradation
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive de nos structures
- ✓ Recours à la gendarmerie si la situation le nécessite

9) Documents et annexes :

- ✓ Annexe 1 : Fonctionnement et Règles de vie
- ✓ Grille tarifaire des Accueils de Loisirs : A consulter sur le site de la CCBDC

.....
Fait à Carentan les Marais le 14 Décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
Monsieur Jean-Claude COLOMBEL

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin s'engage à traiter vos données dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données et de la Loi informatique et libertés. Ce traitement repose sur la mission de service de l'éducation et la politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse menée par la collectivité. Les données collectées dans le cadre de l'inscription à l'Accueil de Loisirs et à la Maison des Jeunes ont pour but le suivi des régimes alimentaires spécifiques et autres besoins médicaux au vu des justificatifs fournis, ainsi qu'une meilleure connaissance de l'enfant par le personnel encadrant et la facturation des services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse vosdroits.dpo@manchenumerique.fr ou par courrier à Manche Numérique, 235 rue Joseph Cugnot 50000 Saint-Lô. Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 Paris cedex 0.



Acceptation du Règlement Intérieur

Merci de nous retourner cette page signée après lecture

En renseignant et en signant le dossier unique d'inscription, les parents et les jeunes se sont engagés à respecter ce règlement intérieur, spécifique au service Enfance-jeunesse.

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
Monsieur Jean-Claude COLOMBEL

.....

Signature avec nom, prénom et la mention lu et approuvé :

| | <u>Les responsables légaux :</u> Monsieur et/ou Madame | <u>L'enfant ou le jeune (prénom) :</u> |
|-------------|--|---|
| 2023 | Signature : Le/...../..... | Signature : |
| 2024 | Signature : Le/...../..... | Signature : |
| 2025 | Signature : Le/...../..... | Signature : |

Tous les documents sont consultables et téléchargeables sur le site de la CCBDC :

<http://www.ccbdc.fr>

